

SIXIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE TARASCON-SUR-ARIEGE : NOTE DE SYNTHÈSE – PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA MRAe ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AVIS DE LA MRAe (courrier du 29/04/2025)

Le projet de 6ème modification simplifiée du PLU de TARASCON SUR ARIEGE (09), objet de la demande n°2025-014486, ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

► **Réponse de la Communauté de communes du Pays de Tarascon** : La CCPT prend bonne note de l'avis de la MRAe (voir avis en annexe).

AVIS DE L'UDAP (avis du 05/05/2025)

L'UDAP de l'Ariège émet un avis favorable.

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (avis du 12/05/2025)

La Chambre d'Agriculture de l'Ariège ne formule aucune observation.

AVIS DE LA C.C.I. (courrier du 12/05/2025)

La C.C.I. donne un avis favorable et n'a aucune remarque particulière à formuler au regard de la représentation des intérêts du monde économique.

AVIS DE L'ARS (courrier du 23/05/2025)

L'ARS n'a aucune remarque à formuler.

AVIS DE LA PREFECTURE DE L'ARIEGE (courrier du 04/06/2025)

La préfecture de l'Ariège donne un avis favorable avec les recommandations suivantes visant à assurer la conformité du projet au règlement :

◆ Supprimer à l'article AUM11 du règlement écrit, en matière d'adaptation du terrain, la partie suivante « les remblais et déblais devront être réduits au maximum ». Cette suppression avait été proposée par l'ABF, dans la mesure où elle pourrait fragiliser le futur permis si des déblais et remblais importants sont nécessaires notamment sur le bas du terrain vers le parking. La mention "la construction devra s'adapter à la topographie du terrain" et l'avis conforme qui sera rendu par l'ABF sur le projet suffisent à assurer la bonne intégration du projet au terrain

▶ **Réponse de la Communauté de communes du Pays de Tarascon :** Concernant l'adaptation au terrain, qui indiquait dans la proposition de la 6^{ème} modification simplifiée : « Adaptation au terrain : La construction devra s'adapter à la topographie du terrain et les déblais-remblais devront être limités au maximum », la dernière partie de la phrase sera supprimée (et ~~les déblais-remblais devront être limités au maximum~~).

◆ L'OAP prévoit que le bâtiment intègre un système de récupération des eaux de pluie des toitures, soit pour une utilisation en cas de besoin pour arrosage, soit pour injection dans le sol à plusieurs endroits du futur bâtiment. La justification apportée p.19 de la notice ne répond pas explicitement aux attendus de l'OAP

▶ **Réponse de la Communauté de communes du Pays de Tarascon :** La notice explicative précisera qu'une étude hydraulique a été réalisée par le Département de l'Ariège pour mutualiser les réseaux d'eaux pluviales du futur EHPAD et du Parc de la Préhistoire via le regard du collecteur DN600. Cette étude prévoit un volume de rétention de 154m³ avec la mise en place de deux bassins de rétention : un bassin ouvert en partie haute de 63m³ et un bassin enterré en partie basse de 91m³. L'étude, en cours de finalisation, a été réalisée en concertation avec les services de la DDT de l'Ariège. En complément, deux cuves enterrées d'une capacité de 5m³ chacune sont prévues pour la récupération des eaux pluviales des toitures permettant l'arrosage des espaces verts, comme le prévoit l'OAP. Ces cuves seront positionnées en amont de l'entrée dans le bassin à ciel ouvert au nord-ouest de la parcelle.

◆ L'OAP prévoit un nombre de stationnements précis: 65 pour les véhicules et environ 6 pour les 2 roues, motorisés ou non. La notice indique p.16 que ces stationnements sont en partie mutualisés avec le parc de la préhistoire. Il mériterait d'être explicité dans la notice le nombre de places de stationnements mutualisés et dans quelle mesure les places répondent aux besoins identifiés pour chaque établissement. Une justification spécifique pourra être apportée sur le respect des normes de stationnement à destination des personnes à mobilité réduite, de stationnement vélo ainsi que des obligations en matière de bornes de rechargement des véhicules électriques. Il pourra par ailleurs être précisé dans la notice explicative, pour la bonne information des usagers, l'offre existante et les stratégies à venir en matière de mobilité, en particulier les accès en transports en commun et les accès cyclables

► **Réponse de la Communauté de communes du Pays de Tarascon** : La notice explicative apportera les précisions suivantes :

→ Le stationnement de l'EHPAD, partiellement mutualisé avec celui du Parc de la Préhistoire, a été conçu de manière à limiter l'imperméabilisation des sols, comme le prévoit l'OAP. L'ensemble des aires de stationnement est réalisé en pavés enherbés drainants, favorisant l'infiltration des eaux pluviales et limitant le ruissellement de surface,

→ Le projet prévoit, selon les besoins de l'EHPAD, un total de 65 places de stationnement et 12 places pour deux roues soit au-delà de ce que prévoit l'OAP. Ces places sont réparties selon les modalités suivantes :

- Depuis l'entrée principale (route départementale) :
 - 32 places, dont :
 - 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR)
 - 2 places pour deux-roues motorisés
 - 4 emplacements vélos
- Depuis l'entrée logistique :
 - 23 places, dont :
 - 1 place PMR
 - 6 emplacements vélos
- Stationnement mutualisé avec le Parc de la Préhistoire :
 - 10 places partagées avec un cheminement piéton entre le Parc et l'EHPAD.

→ Concernant les obligations en matière de bornes de recharge, elles seront conformes au décret n°2017-26 du 12janvier 2017.

→ Aucune offre de transport en commun n'est mise en place sur ce secteur.

ANNEXE :

→ COPIE DES COURRIERS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme,
sur la 6^{ème} modification simplifiée du PLU de TARASCON-SUR-ARIEGE
(09)**

N°Saisine : 2025-014486
N°MRAe : 2025ACO57
Avis émis le 29 avril 2025

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 1^{er} janvier 2024, 29 août 2024 et 25 novembre 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2025-014486 ;**
- **6^{ème} modification simplifiée du PLU de TARASCON-SUR-ARIEGE (09) ;**
- **déposée par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ;**
- **reçue le 28 février 2025 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de 6^{ème} modification simplifiée du PLU de TARASCON-SUR-ARIEGE (09), objet de la demande n°2025-014486, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Annie VIU conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Cette dernière atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.



Direction régionale des affaires culturelles

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
de l'Ariège

Foix, le 5 mai 2025

Le Chef de service

à

Communauté de Communes du Pays de Tarascon
Monsieur le Président
Monsieur Philippe PUJOL
16 place Jean Jaurès
09400 Tarascon-sur-Ariège

Affaire suivie par :
Nicolas COQUILLAS / Ingénieur du patrimoine
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Ariège
Tél. : 05.34.09.36.21
Courriel : udap.ariège@culture.gouv.fr

Objet : projet de modification simplifiée numéro 6 du PLU de Tarascon-sur-Ariège
Réf. : NC N°30

Vous avez bien voulu me demander mon avis concernant le projet de modification simplifiée numéro 6 du PLU de Tarascon-sur-Ariège relatif au projet de construction du nouvel EHPAD Jules Rouse.

Le projet objet de la demande se situe dans le périmètre de la servitude des abords du château de Lacombe, monument historique inscrit.

Les projets de modification simplifiée numéro 6 du PLU de Tarascon-sur-Ariège et de construction du nouvel EHPAD Jules Rouse sont connus de l'UDAP de l'Ariège.

Le projet de construction a fait l'objet d'un accompagnement sur avant-projet via le site 'démarches simplifiées' et présentation à l'UDAP de l'Ariège.

Le projet de modification du PLU vise à rendre compatible le document de planification urbaine avec le projet de construction issu d'un concours d'architectes. Ce projet de modification du PLU a fait l'objet d'échanges. L'UDAP de l'Ariège a rédigé des propositions en date du 10.12.2024.

Après étude du dossier, compte tenu que les propositions de l'UDAP de l'Ariège sont retenues, j'ai l'honneur de vous faire part de mon **avis favorable**.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Eric RADOVTICH

Copie : DDT Ariège : juliette.filleau@ariège.gouv.fr

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège
4 rue de la Préfecture - 09000 FOIX - Tél. : 05.34.09.36.21 -
Affaire suivie par : patrici.vitu@culture.gouv.fr Page 1 sur 1



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
ARIÈGE

Direction / Consulaire
Foncier - Urbanisme

15 MAI 2025

Foix, le 12 mai 2025

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON
16 place Jean Jaurès
09400 Tarascon-sur-Ariège

N/Réf. BR/DL 2025-39

Contact

M. Benoît RIOLS

benoit.riols@ariego.chambagri.fr

Objet - 6^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de TARASCON SUR ARIÈGE

Monsieur le Président,

Vous avez notifié à la Chambre d'agriculture de l'Ariège, pour avis, le dossier de 6^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de TARASCON SUR ARIÈGE.

Au regard de l'analyse du dossier par nos services, considérant que les objets de la modification ne présentent aucun enjeu agricole, j'ai l'honneur de vous informer que la Chambre d'agriculture de l'Ariège **ne formule aucune observation** à la 6^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de TARASCON SUR ARIÈGE.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Siège Social

32 av. du Général de Gaulle
09000 FOIX
Tél : 05 61 02 14 00
accueil@ariego.chambagri.fr

Antennes

372 route de Crieu
09100 VILLENEUVE DU PAREAGE

28 avenue René Plaisant
09200 SAINT GIRONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 900 029 000 18
APE 9411Z

www.ariego.chambre-agriculture.fr

Le Président
de la Chambre d'agriculture de l'Ariège,

Philippe LAZUBE.





22 MAI 2025

Nos Réf. :JGF/DD/OM
N° 23
Dossier suivi par D. DUBRULLE
Tél : 05 61 02 03 10

Foix, le 12 mai 2025

Monsieur le Président
Philippe PUJOL
Communauté de communes du
Pays de Tarascon
16, Place Jean JAURES
09400 TARASCON-SUR-ARIEGE

Objet : modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité notre avis dans le cadre de la consultation réglementaire consécutive à la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège, et nous vous en remercions.

Après examen du dossier transmis, la CCI de l'Ariège émet un **avis favorable** au projet tel que présenté et n'a aucune remarque particulière à formuler au regard de la représentation des intérêts du monde économique.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente

Josiane GOUZE-FAURÉ





Service émetteur : Animation des politiques territoriales de santé
publique – Unité "prévention de la santé
environnementale
Affaire suivie par : Christophe LAILLE
Courriel : christophe.laille@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 09 83 47
Réf. : DD09202504-10
Date : 23/05/2025

Communauté de communes Pays de
Tarascon
Mme SACREZ Nathalie
Service Mission Urbanisme et Habitat
16 place Jean Jaurès
09400 Tarascon-sur-Ariège

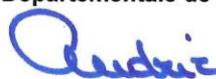
Objet : Modification simplifiée du PLU de Tarascon

Demandeur : Communauté de communes Pays de Tarascon (09).

L'Agence régionale de santé a été saisie, par courrier électronique transmis le 05 mai 2025, au regard de l'application des articles L153-40 et 47 du code de l'urbanisme pour une demande d'avis sur la demande de modification simplifiée du PLU de la communauté des communes Pays de Tarascon.

À la suite de l'étude du dossier, je vous informe que je n'ai aucune remarque à formuler sur les modifications apportées.

La Directrice Départementale de l'Ariège


Marie-Odile AUDRIC




**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement Urbanisme et Habitat**

Affaire suivie par Rémi Sirantoine
Tél : 05 61 02 15 52
Courriel : remi.sirantoine@ariege.gouv.fr

Foix, le **- 4 JUIN 2025**

Le Préfet de l'Ariège

à

Monsieur le Président de la
communauté de communes du Pays
de Tarascon

Objet : Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tarascon

Le 05 mai 2025, vous m'avez transmis le dossier de modification simplifiée du PLU de Tarascon, prescrite par arrêté du 20 mars 2025.

Cette procédure vise à mettre en cohérence le projet d'EHPAD Jules Rousse et les dispositions réglementaires relatives à la zone prévue pour ce projet dans le PLU.

Je félicite la démarche concertée d'élaboration de cette modification par la consultation préalable des services en charge des procédures d'urbanisme et des autorisations du droit des sols à la DDT, ainsi que de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui rendra un avis conforme sur le permis de construire.

L'analyse du dossier me conduit à vous donner un avis favorable à la modification du PLU, avec les recommandations suivantes visant à assurer la conformité du projet au règlement :

- supprimer à l'article AUM11 du règlement écrit, en matière d'adaptation du terrain, la partie suivante « les remblais et déblais devront être réduits au maximum ». Cette suppression avait été proposée par l'ABF, dans la mesure où elle pourrait fragiliser le futur permis si des déblais et remblais importants sont nécessaires notamment sur le bas du terrain vers le parking. La mention "la construction devra s'adapter à la topographie du terrain" et l'avis conforme qui sera rendu par l'ABF sur le projet suffisent à assurer la bonne intégration du projet au terrain ;
- l'OAP prévoit que le bâtiment intègre un système de récupération des eaux de pluie des toitures, soit pour une utilisation en cas de besoin pour arrosage, soit pour injection dans le sol à plusieurs endroits du futur bâtiment. La justification apportée p.19 de la notice ne répond pas explicitement aux attendus de l'OAP.
- l'OAP prévoit un nombre de stationnements précis : 65 pour les véhicules et environ 6 pour les 2 roues, motorisés ou non.
La notice indique p.16 que ces stationnements sont en partie mutualisés avec le parc de la préhistoire. Il mériterait d'être explicité dans la notice le nombre de places de stationnements mutualisés et dans quelle mesure les places répondent aux besoins

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

identifiés pour chaque établissement. Une justification spécifique pourra être apportée sur le respect des normes de stationnement à destination des personnes à mobilité réduite, de stationnement vélo ainsi que des obligations en matière de bornes de rechargement des véhicules électriques. Il pourra par ailleurs être précisé dans la notice explicative, pour la bonne information des usagers, l'offre existante et les stratégies à venir en matière de mobilité, en particulier les accès en transports en commun et les accès cyclables.

J'attire votre attention sur le fait que, depuis le 1er janvier 2020, la publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme est obligatoire (articles L133-1 et suivants du Code de l'urbanisme) et conditionne le caractère exécutoire du document, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme.

Vous trouverez plus d'information sur le site du Géoportail de l'Urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

La numérisation de votre document d'urbanisme devra se faire obligatoirement au standard "cnig".

Des guides techniques ont été élaborés et sont téléchargeables à l'adresse : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732

L'avis de l'État devra être joint au dossier de mise à disposition du public.



Simon BERTOUX